

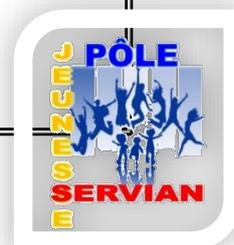
Campotel, Route de La Roque

06.24.75.81.34

espace.ados@ccas-servian.fr



**REGLEMENT INTERIEUR
2021-2022
ESPACE ADOS SERVIAN**



Nous vous invitons à lire attentivement ce règlement intérieur.

Prenez connaissance de nos engagements... et des vôtres :

- pour que soient respectées votre liberté... et la nôtre.*
- pour que règnent entre nous des rapports cordiaux.*
- pour donner à votre enfant les moyens de profiter au mieux de ses loisirs à nos côtés*

Préambule :

L'Espace Ados est un service proposé par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Servian. Les locaux se situent dans les chalets du Campotel (en face de la piscine), route de la Roque à Servian.

Ce dernier se compose :

- D'une salle d'accueil avec une cuisine (four, micro-onde, réfrigérateur) et un coin repas
- Un espace informatique
- Un sanitaire
- Une salle d'activité avec 2 canapés, un baby-foot, un rétroprojecteur, une ludothèque.

L'Espace Ados est sous la responsabilité de la responsable du Pôle Jeunesse et du directeur du C.C.A.S.

Les objectifs de l'Espace Ados:

L'Espace Ados de la ville de Servian visent à accompagner et à guider les adolescents dans « leurs apprentissages » de la vie en société; **afin qu'ils deviennent des citoyens actifs, responsables, autonomes et solidaires d'une communauté vivante.**

Pour cela le travail s'articule autour de 6 axes:

Axe 1 : Développer l'autonomie et la responsabilité

Axe 2 : Accompagner l'adolescent dans l'exercice de leur citoyenneté

Axe 3 : Les aider à s'épanouir par la découverte « d'horizons nouveaux »

Axe 4 : Encourager toutes démarches de socialisation

Axe 5 : Valoriser les liens intergénérationnels

Axe 6 : Générer du lien entre l'équipe d'animation et les familles

Article 1 : Public concerné

L'Espace Ados est ouvert à tous les jeunes âgés de 12 à 17 ans (ou 11 ans si entrée au collège), peu importe sa commune de domiciliation.

Article 2 : Horaires d'ouverture

L'Espace Ados de Servian est ouvert toute l'année :

En période scolaire :

- Un à deux vendredis par mois de 18h à 22h (voir calendrier prévisionnel)

*Lors des nocturnes, les jeunes devront être récupérés par un adulte à l'Espace Ados entre 21h45 et 21h55

En période de vacances :

- Du lundi au vendredi de 10h00 à 18h00 en journée
(Possibilité d'amener son repas pour le consommer sur place au bien de manger ailleurs).
- De 13h à 22h pour les soirées

L'accueil des adolescents se fait
entre 10h et 10h30 le matin et entre 13h à 13h30 l'après-midi.

L'Espace Ados est ouvert aux vacances suivantes :

- Petites vacances : Hiver, Printemps et Automne, Noël (la structure est fermée une semaine durant les vacances de Noël).
- Grandes vacances : Juillet et Août (la structure est fermée les deux dernières semaines du mois d'Août).

Un séjour ou mini camps peut être organisé pendant les vacances.

Exceptionnellement les horaires peuvent être soumis à modification selon les actions engagées. L'animateur informera son public, néanmoins le jeune doit consulter le programme de la période.

Article 3 : Inscriptions et tarifs

Les inscriptions

Pour toute inscription, vous devez remplir un dossier d'inscription (en format papier) composé :

✎ - d'une fiche d'inscription + d'une fiche sanitaire

✎ - d'une adhésion annuelle de 30 euros par enfant

- Le nombre de places disponibles étant limité, **les réservations sont fortement conseillées. Elles se font par le biais du portail famille Inoé** dès l'ouverture des inscriptions. (Voir calendrier prévisionnel)
- Toutefois, les jeunes peuvent venir à l'Espace Ados sans avoir été inscrit à la journée (hors sortie) en s'acquittant du montant de la journée. Leur accueil est soumis au nombre de places disponible.

Les tarifs

- Le tarif de l'adhésion est fixé à 30 euros par an (adhésion valable du 1^{er} septembre au 31 août).
- Le tarif de la journée est fixé à 2€. Les factures seront consultables et disponibles pour la famille dès règlement.
- Les sorties, les projets, de même que les séjours sont également soumis à une participation supplémentaire des familles.
- Aucune annulation n'est possible pour les vacances scolaires ou les vendredis soir.

Article 4 : Autorisation de sorties

Lorsqu'ils viennent sur les temps d'accueils, les jeunes sont sous la responsabilité de l'Espace Ados, de même lors des activités, des camps et des sorties.

Cependant, les locaux fonctionnant comme une structure dite « ouverte », ils peuvent partir à tout moment, dans ce cas ils ne sont plus sous la responsabilité des animateurs. **Toute sortie est définitive et soumise à l'autorisation préalable des parents.**

L'Espace Ados propose aux parents qui le souhaitent de ne pas autoriser les sorties à n'importe quel moment ou à l'enfant de rentrer seul. Dans ce cas, le responsable légal donnera son accord ou pas, sur la fiche d'inscription en précisant si oui ou non, le jeune peut rentrer seul. Dans le cas contraire, vous êtes invité à vous présenter à l'Espace Ados pour récupérer votre enfant.

Attention, pour les soirées, vous devez impérativement vous présenter à l'Espace Ados pour récupérer votre enfant entre 21h45 et 21h55.

Article 5 : Journée type

10h-10h30	10h-12h	12h-13h30	13h-13h30	13h30-17h	17h-18h
Accueil	Activités du matin	Repas + Rangement, nettoyage + Temps libre	Accueil	Activités de l'après midi et Goûter	Temps libre et départs échelonnés

Article 6 : Discipline et Règles de vie

- Vie collective

Comme en tout lieu de vie collective, le respect mutuel est une règle essentielle au bon fonctionnement de l'Espace Ados. C'est pourquoi, tout manquement envers les autres jeunes, les personnes rencontrées pendant les activités, ou l'équipe d'animation pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive. Il en sera de même en cas d'attitude violente ou dangereuse.

- Responsabilité

Il est demandé aux jeunes de veiller à bien garer leurs 2 roues sur le parking ou à l'emplacement vélos prévu à cet effet. Il est fortement conseillé d'utiliser un antivol et de n'apporter aucun objet de valeur. Chaque adhérent est responsable de ses propres affaires.

L'équipe d'animation ou la commune ne sauraient être tenues responsables en cas de vol ou de dégradations. Les adolescents inscrits doivent obligatoirement être couverts par la responsabilité civile de leurs parents ou une assurance extra-scolaire.

Article 7 : Respect du matériel

Le matériel est en libre-service. Tous jeunes qui le souhaite peut en disposer à sa guise pendant les temps prévus à cet effet. Néanmoins il s'engage à restituer le matériel dans l'état et à le ranger après chaque utilisation. Les locaux devront également être respectés.

Toute dégradation fera l'objet d'un remplacement ou sera facturée aux familles.

Article 8 : Respect des personnes

L'adolescent doit, à tout moment, avoir une attitude conforme aux règles de vie en collectivité. Aucune attitude violente (verbale ou physique) ne sera tolérée. Le jeune s'engage à respecter le personnel ainsi que les ses pairs.

Article 9 : Sanctions

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner les sanctions suivantes :

- Une exclusion temporaire pouvant aller d'un à plusieurs jours
- Une exclusion définitive

Tous comportements portant atteinte au personnel, aux adhérents, sera traduit par une convocation écrite aux parents. Selon la gravité de l'acte une sanction sera appliquée.

Article 10 : Interdictions

Il est formellement interdit de fumer au sein de l'Espace Ados. De même, il est interdit d'apporter et consommer des boissons alcoolisées dans les locaux ou à proximité.

Aucun produit illicite (drogues, couteaux, armes...) ne sera toléré sous réserve d'exclusion immédiate.

Tout jeune en état d'ébriété se verra systématiquement refuser l'accès aux activités et à l'Espace Ados.

Article 11 : Dispositions particulières

- Incidents et accidents

En cas d'incident ne nécessitant pas une prise en charge médicale sur le lieu d'activité, l'équipe encadrante contactera les parents et leur demandera de venir chercher leur enfant.

En cas d'accident ou de malaise sur le lieu d'activité, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgence (SAMU, Pompiers...). Les responsables légaux du jeune seront informés sans délai de la situation.

- Accueil d'un jeune porteur atteint d'une maladie chronique.

L'inscription d'un jeune atteint d'une maladie chronique nécessite la mise en place d'un PAI (protocole d'accueil individualisé). Ce protocole précisera la conduite à tenir vis-à-vis des besoins spécifiques du jeune.

L'objectif(s) recherché(s) est une meilleure qualité d'accueil du jeune. De ce fait, il est nécessaire de signaler toute situation particulière sur la fiche d'inscription.

Article 11 : Activités et projets

A la demande des jeunes tous projets et toutes activités peuvent être envisagés.

Les jeunes peuvent être filmés ou pris en photo dans le cadre des activités de l'espace jeunes. Les images pourront être utilisées notamment : sur le site de Facebook de l'Espace Ados, dans le bulletin municipal ou le journal midi libre. Si vous ne le souhaitez pas, merci de le communiquer sur votre dossier d'inscription.

Article 12 : L'équipe d'animation

L'équipe d'animation est constituée d'une directrice et d'un animateur diplômés du Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport (BPJEPS).

Des saisonniers, des stagiaires et des bénévoles peuvent renforcer l'équipe d'animation toujours en conformité avec la réglementation du Service Départemental jeunesse de l'engagement et des sports (SDJES)

L'équipe d'animation de l'Espace Ados est joignable par téléphone
au **06 24 75 81 34** ou par mail au **espace.ados@ccas-servian.fr**